



**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 04 OCTOBRE 2011**

Le mardi quatre octobre deux mille onze, à vingt et une heure, le Conseil municipal de CREPY-EN-VALOIS s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait l'appel.

Etaient présents :

Arnaud FOUBERT, Réjane ESTIER, Jean-Luc SALMON, Sophie CLAUS, Michel ETIENNE, Françoise MICHOT, Francis LEFEVRE, Gérard BELLEMERE, Mireille MONTREUIL, Françoise LUZZI, Anne LLAGONNE, Francine BARDOULA, Arnaud GIRAUDON, Tonia VIVIEN, Yannick BREAVOINE, Marie-Claire LA SADE, Florence HARMANT, Jérôme FURET, Pierre-Marie JUMEAUCOURT, Jacques ZAJDA, Françoise DE CAEZEMAEKER, Sylvain DUBOIS, Nicole GROGNET, Gabriel MELAIMI, Patrick ROUSSEAU.

Absents ayant donné pouvoirs :

Dominique FAIVRE pouvoir à Sophie CLAUS,  
Josy TORLET pouvoir à Arnaud FOUBERT,  
Bruno FORTIER pouvoir à Arnaud GIRAUDON,  
Christine HOFFMANN pouvoir à Florence HARMANT  
Jean-Yves HELARY pouvoir à Pierre-Marie JUMEAUCOURT,  
Anke MEUNIER pouvoir à Réjane ESTIER

Est désigné(e) secrétaire de séance : Francine BARDOULA

## ORDRE DU JOUR

### **AFFAIRES GENERALES**

- 1 Rapport annuel de la commission accessibilité
- 2 Comptes-rendus annuels des délégués de Service public
- 3 Attribution de la délégation de service public pour l'assainissement
- 4 Convention de partenariat FISAC

### **AFFAIRES RELATIVES A L'URBANISME**

- 5 Taux de la Taxe d'Aménagement
- 6 Dénomination des rues des opérations Villas du Valois et Picardie Habitat
- 7 Vente d'un terrain à bâtir – Lot n°4 Les Iris
- 8 Vente de terrains – Centre commercial Kennedy
- 9 Vente terrain ZI – Lot n° 97
- 10 Remise gracieuse de pénalités sur taxes d'urbanisme

### **AFFAIRES FINANCIERES**

- 11 Budget principal - DM n°2
- 12 Budget ZI – DM n°1
- 13 Budget ZI Admission en non valeur

## **AFFAIRES RELATIVES AU PERSONNEL**

- 14 Modification du tableau des emplois - avancements de grade
- 15 Modification du tableau des emplois
- 16 Modification durée hebdomadaire CUI

## **AFFAIRES RELATIVES AU TRANSPORT**

- 17 Création d'une ligne de transport urbain – Demande de subvention au SMTCO

## **AFFAIRES TECHNIQUES**

- 18 Raccordement de ROUVILLE à la station d'épuration
- 19 Convention K2O
- 20 Contrat global pour l'Automne
- 21 Mise en place d'un Atlas de la biodiversité

## **LISTE DES DECISIONS DU MAIRE**

## **QUESTIONS DIVERSES**

Pour faire suite à la démission de Monsieur Saïd IBNEDAHY reçue en mairie le 20 septembre 2011, Monsieur le maire ajoute à l'ordre du jour du début de séance trois délibérations qui sont :

- Installation d'un nouveau conseiller municipal,
- Modification de la composition des commissions municipales permanentes,
- Modification des représentants du Conseil municipal au Comité Technique Paritaire

## **DELIBERATIONS**

### **DEL2011-10-01 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu l'article L 270 du code électoral qui précise que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit »,

Vu la démission de Monsieur Saïd IBNEDAHY reçue en mairie le 20 septembre 2011,

Considérant que le siège vacant a été proposé à Mademoiselle Vanessa POTTIER, 28<sup>ème</sup> sur la même liste, qui a renoncé à siéger au sein du Conseil municipal en date du 2 octobre 2011,

Le siège vacant a été proposé à Monsieur Patrick ROUSSEAU, 29<sup>ème</sup> sur la même liste. Son acceptation écrite a été reçue le 3 octobre 2011 en mairie.

Monsieur le Maire déclare donc Monsieur Patrick ROUSSEAU installé dans ses fonctions de Conseiller municipal et l'invite à prendre place au sein de l'Assemblée.

### **DEL2011-10-02 COMPOSITION DES COMMISSIONS PERMANENTES MODIFICATION SUITE A L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales fixant les conditions de formation des commissions municipales chargées d'étudier et instruire les questions soumises ultérieurement au Conseil,

Vu la délibération du 29 juin 2011 relative à la composition des commissions permanentes,  
Vu la démission du Conseil municipal de Monsieur Saïd IBNEDAHDY en date du 20 septembre 2011,

Vu l'installation d'un nouveau Conseiller municipal,

Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur Saïd IBNEDAHDY au sein de la commission Scolaire - Jeunesse où il siégeait, la candidature de Monsieur Patrick ROUSSEAU est présentée.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- De nommer monsieur Patrick ROUSSEAU, délégué au sein de la commission Scolaire-Jeunesse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

6 abstentions : Christine HOFFMANN, Claire-Marie LA SADE, Florence HARMANT, Jean-Yves HELARY, Jérôme FURET, Pierre-Marie JUMEAUCOURT.

**DEL2011-10-03**  
**MODIFICATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu la délibération du 29 mars 2008 portant notamment désignation des représentants du Conseil municipal au Comité technique paritaire,

Vu la démission du Conseil municipal de Monsieur Saïd IBNEDAHDY en date du 20 septembre 2011,

Vu l'installation d'un nouveau Conseiller municipal,

Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur Saïd IBNEDAHDY au sein du Comité technique paritaire en qualité de suppléant, la candidature de Monsieur Patrick ROUSSEAU est présentée.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- De nommer Monsieur Patrick ROUSSEAU en qualité de suppléant au sein du Comité Technique Paritaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

6 abstentions : Christine HOFFMANN, Claire-Marie LA SADE, Florence HARMANT, Jean-Yves HELARY, Jérôme FURET, Pierre-Marie JUMEAUCOURT.

**DEL2011-10-04**  
**RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION ACCESSIBILITE**

**Rapporteur : Yannick BREAVOINE**

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

La commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, installée le 18 septembre 2006, a pour rôle de :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics, du logement et des transports,
- établir un rapport annuel présenté en Conseil municipal,
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

La Fédération nationale des accidentés du travail et handicapés (FNATH), l'Association des paralysés de France (APF), l'Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques (UAAFAM), ainsi que les

associations Handicap et Citoyenneté, Entraide Amitié, Handisport de l'USC et Handicap Services sont représentées au sein de cette commission.

Le champ d'action de la commission est le territoire de la commune.

La loi prévoit, dans son article 46, de présenter au Conseil municipal un rapport annuel des réalisations faites durant l'année sur les bâtiments communaux ainsi que sur la voirie.

Ce rapport sera transmis aux responsables des services municipaux en charge de la gestion des voiries et bâtiments concernés.

Le rapporteur propose au Conseil municipal

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel de la Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées,
- de transmettre ce rapport, comme le prévoit la loi, au :
- Préfet de l'Oise,
- Président du Conseil général de l'Oise,
- Conseil départemental consultatif des personnes handicapées,
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

#### **DEL2011-10-05 COMPTES-RENDUS ANNUELS DES DELEGATAIRES DE SERVICES PUBLICS**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu l'article L.1413-1 du Code général des Collectivités territoriales relatif à la création et les compétences de la Commission des Services Publics Locaux (CCSPL),

Cette commission s'est réunie en Mairie le 8 septembre 2011 pour examiner les rapports d'activité de l'année 2010, consultables auprès des services municipaux :

Rapport annuel d'exploitation des marchés publics d'approvisionnement 2010 établi par la société GERAUD

Information sur la délégation du service de la fourrière automobile (société ASSISTANCE ROUTIERE) – Année 2010

Rapport 2010 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets 2010 établi par la CCPV

Rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) établi par la CCPV

Service de l'eau potable – Compte rendu annuel d'exploitation 2010 établi par la SAUR

Service de l'assainissement – Compte rendu annuel d'exploitation 2010 établi par la SAUR

Rapport d'activité 2010 du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise (SMVO)

Rapport d'activité 2010 GrDF  
Rapport d'activité 2010 SE60

Le Conseil municipal prend acte de la présentation des rapports annuels susvisés.

#### **DEL2011-10-06 ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ASSAINISSEMENT**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993, dite loi Sapin,

Vu le contrat d'affermage du service public d'assainissement conclu avec la société SAUR, arrivant à échéance le 31 décembre 2011,

Vu l'avis de la Commission communale des services publics locaux (CCSPL) lors de sa séance du 15 juin 2010,

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 juin 2010, adoptant le principe d'une nouvelle délégation par affermage de l'exploitation du service public d'assainissement de la commune, et autorisant le Maire à engager la procédure de délégation du service public devant aboutir au choix de l'entreprise délégataire,

Considérant la procédure de consultation lancée par la publication d'un avis d'appel à concurrence au BOAMP et au JOUE, et les réunions de la commission DSP des 18 novembre 2010, 2 décembre 2010 et 1er avril 2011, autorisant l'ouverture de négociations avec les quatre offres reçues,

Considérant l'analyse des offres et les négociations, qui ont fait l'objet d'un rapport aux membres du Conseil municipal, qui leur a été transmis dans le délai de 15 jours francs avant cette séance du Conseil,

Les éléments financiers du contrat à établir avec la société retenue sont les suivants :

- abonnement semestriel : 7,50 €/abonné
- prix du m3 : 0,3709 €
- eaux pluviales : 10.000 €/semestre

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'approuver le choix de la Société SAUR comme délégataire et de lui confier l'exploitation du service public d'assainissement à compter du 1er janvier 2012 pour une durée de 14 ½ ans, aux conditions susvisées,
- d'autoriser le Maire à signer avec ladite société le contrat de délégation de service public, ainsi que ses pièces annexes et toute autre pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

6 abstentions : Christine HOFFMANN, Claire-Marie LA SADE, Florence HARMANT, Jean-Yves HELARY, Jérôme FURET, Pierre-Marie JUMEAUCOURT.

**DEL2011-10-07**  
**CONVENTION DE PARTENARIAT FISAC**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Sur la base des études réalisées et des possibilités d'implantations commerciales sur son territoire, la Ville de Crépy-en-Valois envisage la création d'une zone commerciale à l'entrée Est de la ville. Soucieuse de l'équilibre à maintenir avec le commerce de proximité existant notamment en centre-ville, la Municipalité souhaite également engager une opération de maintien et de développement du commerce et de l'artisanat à CREPY-EN-VALOIS, en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés.

Les objectifs d'un tel programme :

- renforcer l'attractivité du centre-ville et le cœur marchand de la commune
- améliorer l'accessibilité et la signalétique
- accompagner les associations de commerçants et d'artisans dans leurs opérations d'animations
- attirer de nouveaux flux de clients
- permettre aux activités artisanales et commerciales de se développer.

s'inscrivent nécessairement dans le cadre d'une démarche globale qui puisse bénéficier de l'appui du Fonds d'Intervention pour les Services l'Artisanat et le Commerce (FISAC).

Pour cette raison, la Ville a sollicité l'aide et l'assistance de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Oise et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise, notamment au travers de la réalisation d'une étude de territoire, en s'appuyant sur leur connaissance locale des problématiques de chaque secteur d'activité artisanale et commerciale.

Le coût de l'étude est de 8.000 €/HT.

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'approuver la réalisation de cette étude, préalable à l'engagement d'un programme FISAC sur le territoire communal,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Oise et la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

6 abstentions : Christine HOFFMANN, Claire-Marie LA SADE, Florence HARMANT, Jean-Yves HELARY, Jérôme FURET, Pierre-Marie JUMEAUCOURT.

**DEL2011-10-08**  
**TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

**Rapporteur : Madame Réjane ESTIER**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants,

Considérant qu'une nouvelle taxe, applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012, a été créée pour financer les équipements publics des communes, que cette taxe remplace la taxe locale d'équipement (TLE) et la participation pour aménagement d'ensemble (PAE),

Considérant qu'elle est aussi destinée à remplacer, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), et la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Considérant que la commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, peut fixer librement le taux de la taxe d'aménagement, dans la limite de 5 % en application des articles L331-14 et L332-15 du code de l'urbanisme, ainsi que certaines exonérations prévues par l'article L331-9.

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5 %,
- d'exonérer en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme :
  - 1°) les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement le relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+),
  - 2°) dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L33-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+),
  - 3°) dans la limite de 50% de leur surface, les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés,
  - 4°) Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

**DEL2011-10-09**  
**DENOMINATION DES RUES DES OPERATIONS**  
**VILLAS DU VALOIS ET PICARDIE HABITAT**

**Rapporteur : Madame Réjane ESTIER**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu le permis de construire accordé le 25 mai 2010 à la SCI Ile-de-France pour la réalisation de 44 maisons individuelles à l'angle de la rue de la Sablonnière et de l'avenue des Erables,  
Vu le permis de construire accordé le 8 septembre 2011 à Picardie Habitat pour la réalisation de 16 maisons individuelles sur l'avenue des Erables,  
Considérant l'état d'avancement de l'opération de 44 logements et l'opération de 16 logements qui lui est attenante,  
Considérant qu'il convient de dénommer les rues desservant les deux sites depuis l'avenue des Erables,  
Il est proposé de donner à ces différentes voies les noms des anciens maires de la Commune, à la suite de la dénomination effectuée pour les opérations Le Clos Des Charmes et Oise Habitat.

**Opération SCI Ile-de-France :**

Impasse Prosper DE FLEURY (voie 1) Maire de 1854 à 1856 et de 1881 à 1884  
Impasse Joseph-Marie TETU (voie 2) Maire de 1872 à 1878  
Impasse Edouard RIBOUS (voie 3) Maire de 1878 à 1881  
Impasse Louis MICHON (voie 4) Maire de 1884 à 1887

**Opération Picardie Habitat :**

Impasse Charles CUREAU (voie 5) Maire de 1887 à 1888

(Voir plan joint pour la numérotation des voies)

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'approuver ces nouvelles dénominations de voies comme indiqués ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à procéder à toute démarche et à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

**DEL2011-10-10**  
**VENTE DE TERRAIN A BATIR – LOT 4 – LES IRIS**

**Rapporteur : Madame Réjane ESTIER**

La Ville a mis en vente 4 terrains à bâtir faisant partie du lotissement LES IRIS, à Crépy-en-Valois.  
Vu la proposition d'achat transmise le 13 juillet 2011, signée le 4 juillet 2011 par Monsieur et Madame Dallé DALLÉ, demeurant 5 cours de Luzard 77196 NOISIEL, pour l'achat du lot n°4 cadastré BA 393, pour une superficie de 475 m<sup>2</sup>, au prix de 74.100 euros.

Vu l'avis des Domaines concernant les 4 derniers lots du lotissement LES IRIS,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider la vente à Monsieur et Madame Dallé DALLÉ, du lot n° 4 du lotissement LES IRIS, cadastré BA 393, pour une superficie de 475 m<sup>2</sup>,
- dire que la vente aura lieu moyennant un prix principal de 74.100 €, ledit prix payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique,
- charger pour la Ville de CREPY-EN-VALOIS, l'office notarial à CREPY-EN-VALOIS, de la rédaction de l'acte,
- préciser que les frais afférents à cette acquisition seront supportés par l'acquéreur, à l'exception des frais de géomètre,
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint déléguée à l'Urbanisme à signer l'acte à intervenir et l'ensemble des pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire,
- dire que la recette sera inscrite au compte 77-01-775 « Produit des cessions » du budget principal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

**DEL2011-10-11**  
**VENTE DE TERRAINS – CENTRE COMMERCIAL KENNEDY**

**Rapporteur : Madame Réjane ESTIER**

Vu la demande présentée par la SCI MAKEMO, Pharmacie du Valois, pour acquérir deux parcelles de terrain issues de la parcelle communale AV 471, pour une superficie respective de 71m<sup>2</sup> et 25 m<sup>2</sup>,

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 février 2011 autorisant M. le Maire à procéder au déclassement et à préparer la cession de ces deux parcelles sises avenue du Président Kennedy,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2011,

Vu le déclassement de ces parcelles de 71 m<sup>2</sup> et 25m<sup>2</sup>, cadastrées AV en cours de numérotation, suite à l'enquête publique,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 5 août 2011 référencé sous le numéro 2011-176V0977,

Considérant que les services fiscaux (brigade domaniale) ont estimé la valeur des deux parcelles à 21.000 €,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider la vente à la SCI MAKEMO des parcelles susvisées issues de la parcelle AV 471, telles qu'identifiées aux plans joints pour une surface totale de 96 m<sup>2</sup>,
- dire que la vente aura lieu moyennant le prix principal de 21.000 €, ledit prix payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique,
- charger pour la Ville de CREPY-EN-VALOIS, l'office notarial à CREPY-EN-VALOIS, de la rédaction de l'acte,
- préciser que les frais afférents à cette acquisition seront supportés par l'acquéreur, à l'exception des frais de géomètre,
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint déléguée à l'Urbanisme à signer l'acte à intervenir et l'ensemble des pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire,
- dire que la recette sera inscrite au compte 77-01-775 « Produit des cessions » du budget principal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

**DEL2011-10-12**  
**VENTE D'UN TERRAIN EN ZONE INDUSTRIELLE – RUE BLAISE PASCAL**

**Rapporteur : Madame Réjane ESTIER**

Vu l'engagement signé par Messieurs Didier DELAFORGE, cogérant de société, domicilié à Crépy-en-Valois, 10 rue Daniel Auber, Jérôme PERIDON, cogérant de société, domicilié à CREPY-EN-VALOIS, 16 rue Marie Rotsen, Jean-Pierre AVELINE, cogérant de société, domicilié à Crépy-en-Valois, 1 sente Julienne en vue d'acquérir une parcelle de terrain située à CREPY-EN-VALOIS, rue Blaise Pascal, d'une contenance totale de 1.712 m<sup>2</sup>, formant le lot n° 97 du lotissement n° 6 de la zone industrielle,

Considérant que ce terrain est disponible et peut être vendu aux acquéreurs qui souhaitent le destiner à la construction d'un bâtiment à usage de stockage et bureaux,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider la vente à Messieurs Didier DELAFORGE, Jérôme PERIDON et Jean-Pierre AVELINE, ou toute autre personne physique ou morale qu'il leur plaira de substituer, d'une parcelle de terrain désignée ci-dessus, sise rue Blaise Pascal, formant le lot n° 97 du lotissement n°6 de la zone industrielle, pour une superficie de 1.712 m<sup>2</sup>,
- dire que la vente aura lieu moyennant un prix principal calculé sur la base de 24 €/HT le mètre carré, auquel il y aura lieu d'ajouter la TVA au taux en vigueur, ledit prix payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique,
- charger pour la Ville de CREPY-EN-VALOIS, Maître FLEURY BOYER, notaire à CREPY-EN-VALOIS, de la rédaction de l'acte,
- préciser que les frais afférents à cette acquisition seront supportés par l'acquéreur, ainsi que tous frais de branchement et de raccordement aux réseaux divers,
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint déléguée à l'Urbanisme à signer l'acte à intervenir et l'ensemble des pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire, notamment les pièces de lotissement,
- dire que la recette sera inscrite au compte 7015 « Ventes de terrains » du budget de la zone industrielle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

**DEL2011-10-13**  
**REMISE GRACIEUSE DE PENALITES SUR TAXES D'URBANISME**

**Rapporteur : Madame Réjane ESTIER**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 215A du Livre des procédures fiscales,

Vu la demande de M. Abdoulaye BALDE, demeurant 2 impasse des Mimosas, pour la remise gracieuse de pénalités relatives au versement des taxes d'urbanisme,

Vu l'avis favorable du comptable de la Direction Générale des Finances Publiques de Clermont,

Considérant l'acquittement par ailleurs régulier de ses mensualités par le redevable et son règlement du solde d'une première tranche en preuve de bonne foi,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- prononcer la remise gracieuse de la majoration de 5% et des intérêts de retard, soit un montant total de 90 euros, s'agissant des taxes d'urbanismes dues par le redevable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

**DEL2011-10-14**  
**BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N°2**

**Rapporteur : Monsieur Francis LEFEVRE**

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif de l'exercice, après examen des crédits disponibles et des dépenses à engager, il est nécessaire de procéder, en cours d'année, à des réajustements de crédits.

Tel est l'objet de la présente décision modificative.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'effectuer les virements suivants :

**En recettes de fonctionnement :**

|            |   |                 |
|------------|---|-----------------|
| 77-01-7788 | Produits exceptionnels divers           | 2 000,00        |
|            | <b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b> | <b>2 000,00</b> |

**En dépenses de fonctionnement :**

|               |   |                 |
|---------------|---|-----------------|
| 011-020-6231  | Annonces et insertions                  | 2 000,00        |
| 011-112-60636 | Vêtements de travail                    | -825,00         |
| 023-01-023    | Virement à la section d'investissement  | 825,00          |
|               | <b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b> | <b>2 000,00</b> |

**En recettes d'investissement :**

|                             |  |               |
|-----------------------------|--|---------------|
| Hors Opération : 021-01-021 | Virement de la section de fonctionnement | 825,00        |
|                             | <b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>   | <b>825,00</b> |

**En dépenses d'investissement :**

|                             |  |               |
|-----------------------------|--|---------------|
| Opération 100 : 21-01-21318 | Acquisition autres bâtiments publics – Bâtiments | -2 000,00     |
| Opération 102 : 23-330-2313 | Travaux de construction - Culture                | -10 000,00    |
| Opération 108 : 21-112-2184 | Mobilier –Matériels et véhicules                 | 158,00        |
| Opération 108 : 21-112-2188 | Autres acquisitions –Matériels et véhicules      | 667,00        |
| Opération 109 : 23-822-2315 | Travaux de voiries                               | 10 000,00     |
| Hors Opération : 21-01-2111 | Acquisition de terrains                          | 2 000,00      |
|                             | <b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>           | <b>825,00</b> |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

6 abstentions : Christine HOFFMANN, Claire-Marie LA SADE, Florence HARMANT, Jean-Yves HELARY, Jérôme FURET, Pierre-Marie JUMEAUCOURT.

**DEL2011-10-15**  
**BUDGET ZONE INDUSTRIELLE DECISION MODIFICATIVE N° 1**

**Rapporteur : Monsieur Francis LEFEVRE**

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif de l'exercice, après examen des crédits disponibles et des dépenses à engager, il est nécessaire de procéder, en cours d'année, à des réajustements de crédits.

Tel est l'objet de la présente décision modificative.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'effectuer les virements suivants :

**En dépenses de fonctionnement :**

|         |   |             |
|---------|---|-------------|
| 011-605 | Achat de matériel, équipements et travaux | - 560,00    |
| 65-654  | Pertes sur créances irrécouvrables        | 560,00      |
|         | <b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>   | <b>0,00</b> |

**En recettes d'investissement :**

|         |  |                 |
|---------|--|-----------------|
| 16-1676 | Dettes envers locataires               | 1 400,00        |
|         | <b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b> | <b>1 400,00</b> |

**En dépenses d'investissement :**

|         |                          |          |
|---------|--------------------------|----------|
| 16-1676 | Dettes envers locataires | 1 400,00 |
|         |                          |          |

|  |  |                 |
|--|--|-----------------|
|  | <b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b> | <b>1 400,00</b> |
|--|--|-----------------|

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

6 abstentions : Christine HOFFMANN, Claire-Marie LA SADE, Florence HARMANT, Jean-Yves HELARY, Jérôme FURET, Pierre-Marie JUMEAUCOURT.

**DEL2011-10-16**  
**BUDGET ZONE INDUSTRIELLE ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES IRRECOURVABLES**

**Rapporteur : Monsieur Francis LEFEVRE**

Vu la requête du Receveur Municipal de passer un titre irrécouvrable en non-valeur,

Considérant que ce titre, émis en 2009, concerne une location du BIL,

Considérant d'une part, que le locataire s'est retrouvé en redressement judiciaire et d'autre part, que le montant de 559,77 € restant dû, ne peut être honoré pour insuffisance de clôture d'actif.

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'autoriser Maire à porter cette recette, en créance irrécouvrable pour un montant de 559,77 € au compte 65-654 « Pertes sur créances irrécouvrables » du budget de la zone industrielle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

**DEL2011-10-17**  
**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS AVANCEMENTS DE GRADE**

**Rapporteur : Monsieur Michel ETIENNE**

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, introduisant la généralisation du ratio promus/promouvables en lieu et place des quotas d'avancement de grade,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 avril 2008 portant reconduction des rations d'avancement de grade,

Vu le tableau d'avancement de grade présenté à la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de l'Oise en date du 30 juin 2011 pour la catégorie B,

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

**La suppression de :**

- 1 poste de chef de service de police municipale classe normale à effet du 1<sup>er</sup> avril 2011
- **La création de :**
- 1 poste de chef de service de police municipale de classe supérieure à effet du 1<sup>er</sup> avril 2011

La dépense correspondante est inscrite au budget communal, chapitre 012, article 64111.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

**DEL2011-10-18**  
**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

**Rapporteur : Monsieur Michel ETIENNE**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant le recrutement par détachement d'un adjoint technique principal 2ème classe pour le service bâtiment,

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- La création de :
- 1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe, à effet au 1er novembre 2011

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

**DEL2011-10-19**  
**MODIFICATION DU TEMPS HEBDOMADAIRE DES DEUX EMPLOIS EN CONTRAT UNIQUE**  
**INSERTION**

**Rapporteur : Monsieur Michel ETIENNE**

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 mars 2011, approuvant la création de deux emplois en contrat unique d'insertion pour le service « police municipale » pour une durée de 20 heures hebdomadaires,

Considérant les besoins pour la mise en place de la patrouille équestre de la Police Municipale, et le contrôle du stationnement, notamment sur la zone bleue du centre-ville,

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- de fixer la durée hebdomadaire de ces deux contrats uniques d'insertion à 35 heures à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011,
- d'autoriser le Maire à signer les avenants nécessaires avec l'Etat pour ces deux contrats pour une durée maximale de 24 mois.

La dépense sera imputée au chapitre 012-64168 du budget de la Ville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

7 abstentions : Christine HOFFMANN, Claire-Marie LA SADE, Florence HARMANT, Jean-Yves HELARY, Jérôme FURET, Pierre-Marie JUMEAUCOURT, Jacques ZAJDA.

**DEL2011-10-20**  
**CREATION D'UNE LIGNE DE TRANSPORT URBAIN-DEMANDE DE SUBVENTION AU SMTCO**

**Rapporteur : Madame Sophie CLAUS**

Dans le cadre de l'étude de Plan global de déplacements réalisée en 2009-2010, la Ville a décidé la création d'un réseau de transport collectif urbain avec une desserte cadencée à forte fréquence, reliant les zones habitées à forte densité aux principaux points générateurs de déplacements : le centre ville commerçant, la gare SNCF, l'espace Rameau, le centre aquatique, la zone commerciale et la zone d'activité.

Cette ligne urbaine, dont l'exploitation a été confiée à la société LES CARS CHARLOT dans le cadre d'un marché public, vient compléter l'offre de transport essentiellement scolaire déjà assurée par la régie de la Ville.

Elle sera mise en service le 1<sup>er</sup> décembre 2011.

Cette offre de transport urbain, largement développée par l'ouverture de cette nouvelle ligne, peut faire l'objet d'une aide financière en fonctionnement par le Syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise (SMTCO), lequel a déjà participé financièrement à l'étude de définition de réseau.

Cette aide financière est plafonnée par le SMTCO à un maximum annuel équivalent à 50% du déficit d'exploitation, avec un ticket modérateur de 30% minimum restant à la charge du maître d'ouvrage, toutes subventions confondues.

Le principe de la gratuité a été retenu pour cette nouvelle ligne urbaine.

Les frais d'exploitation à prendre en compte sont les suivants :

Ligne urbaine (exploitation : LES CARS CHARLOT) :

578.569,39 €/TTC (TVA 5,50%) par an pour 3 années (Révisable selon formule d'actualisation du marché)

59.800 €/TTC (TVA 19,60%) pour la communication, pour l'ensemble du marché

Lignes scolaires (exploitation en régie) :

280.000 euros annuels (source CA 2010)

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à solliciter auprès de SMTCO une aide financière la plus élevée possible pour les frais de fonctionnement de l'exploitation de la ligne de bus confiée aux CARS CHARLOT, et de la régie municipale pour les transports scolaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

**DEL2011-10-21**

**RACCORDEMENT DE LA COMMUNE DE ROUVILLE A LA STATION D'EPURATION**

**Rapporteur : Madame Dominique FAIVRE**

La commune de ROUVILLE envisage la construction d'un réseau de collecte des eaux usées sur son territoire.

Parmi les différentes solutions étudiées, le raccordement de ce réseau sur celui de Crépy-en-Valois permet l'utilisation de l'unité de traitement existante, qui possède les capacités nécessaires.

Le point de raccordement, étudié conjointement avec le délégataire du service assainissement, serait situé sur le rond-point avenue Levallois-Perret / avenue Kennedy.

Il s'agit aujourd'hui de donner un accord de principe à ce raccordement.

En cas de confirmation, le Conseil municipal sera appelé à approuver une convention de raccordement, détaillant les conditions techniques et financières du projet, selon les coûts de traitement à la station d'épuration de Crépy-en-Valois, la part de transport dans le réseau de collecte et les modalités du prochain contrat de délégation du service.

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- de donner son accord de principe pour le raccordement du réseau de collecte des eaux usées de la Commune de ROUVILLE à celui de CRÉPY-EN-VALOIS,
- d'autoriser le Maire à engager toute démarche liée à l'exécution de cette délibération, notamment en vue de l'établissement d'une convention qui détaillera les conditions techniques et financières du projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

**DEL2011-10-22**  
**CONVENTION AVEC SUEZ ENVIRONNEMENT AGENCE DE STOCKAGE K20**

**Rapporteur : Madame Dominique FAIVRE**

Vu le protocole d'accord entre la Ville de CREPY-EN-VALOIS et la société FRANCE DECHETS conclu en 1996, prolongé en 2000 par avenant, ayant pour objet le versement d'une redevance à la tonne au bénéfice de la commune, en raison de l'implantation de son centre de stockage sur le territoire de Crépy-en-Valois.

Considérant la reprise d'activité de l'exploitation du centre de stockage le 27 juin 2011, après une longue période de fermeture pour mise en conformité du site,

Ce protocole doit aujourd'hui être actualisé : changement de dénomination de l'entreprise, évolution de la formule de révision de la redevance, mise à jour de la redevance, durée du protocole d'accord.

Considérant les nouvelles modalités de contractualisation établies avec SUEZ ENVIRONNEMENT, exposées dans le projet de protocole d'accord joint à la présente délibération, notamment financières :  
2,14 € par tonne de déchets provenant du département de l'Oise.  
2,80 € par tonne de déchets hors département de l'Oise.

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'approuver le protocole d'accord avec la société SUEZ ENVIRONNEMENT, concernant la redevance à la tonne à verser à la Ville,
- d'autoriser le Maire à signer ledit protocole,
- de préciser que la recette correspondante sera inscrite au compte 822-758 « Produits divers de gestion courante »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition du rapporteur par 25 voix POUR et 6 voix CONTRE (Christine HOFFMANN, Claire-Marie LA SADE, Florence HARMANT, Jean-Yves HELARY, Jérôme FURET, Pierre-Marie JUMEAUCOURT).

**DEL2011-10-23**  
**APPROBATION DU PROJET DU CONTRAT GLOBAL POUR L'EAU DE L'AUTOMNE DANS LE CADRE DU SDAGE SEINE-NORMANDIE ET DES PROGRAMMES DE MESURES ASSOCIES**

**Rapporteur : Madame Dominique FAIVRE**

Dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie, du SAGE de l'Automne et de la Directive Cadre Européenne de l'Eau, le retour au bon état est envisagé à l'horizon 2015 pour l'Automne et le ru de la Douye, et pour 2021 pour la Sainte-Marie, le ru Moise, le ru de Bonneuil, le ru des Taillandiers et le ru de Baybelle.

Les travaux nécessaires à l'amélioration de la qualité de l'Eau sont identifiés dans le contrat global pour l'Eau de l'Automne.

Le contrat global pour l'Eau à l'initiative de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) constitue un engagement entre plusieurs maîtres d'ouvrages et leurs partenaires financiers sur un programme d'études et de travaux d'une durée de 5 ans.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à réaliser les actions pour lesquelles ils sont inscrits et les partenaires financiers à apporter prioritairement des subventions.

Pour être éligible au contrat, les projets doivent :

- répondre aux objectifs du SDAGE ;
- s'inscrire dans le programme des aides des partenaires financiers ;
- avoir un impact notable pour l'atteinte du bon état global des milieux aquatiques demandé par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE), notamment pour les opérations concernant l'assainissement.

Le SAGEBA assure une mission d'animation de ce contrat et de coordination des projets.

La Ville de Crépy-en-Valois, dans le cadre de ses compétences, souhaite adhérer à ce contrat global en présentant 4 projets remplissant les conditions d'éligibilité, répartis en 2 thèmes :

**Pour l'assainissement collectif /non collectif :**

Contrôle des branchements de Crépy-en-Valois

Réhabilitation des installations d'assainissement non-collectif impactantes  
Etude de l'impact des rejets sur le milieu par temps de pluie

**Pour la restauration des milieux aquatiques et humides :**

Promotion de l'utilisation raisonnée de produits potentiellement polluants et de l'éco-jardinage

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la Ville au contrat global pour l'eau de l'Automne,
- d'inscrire les 4 projets susvisés dans le cadre de ce contrat,
- d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint à signer le Contrat Global pour l'eau de l'Automne,
- d'autoriser le Maire à solliciter toutes les subventions afférentes à ces projets

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

**DEL2011-10-24**  
**MISE EN PLACE D'UN ATLAS DE LA BIODIVERSITE**

**Rapporteur : Madame Dominique FAIVRE**

Dans le cadre de la mise en œuvre d'actions environnementales, la Ville de Crépy-en-Valois souhaite porter un projet de recensement et de protection de la biodiversité locale, par la mise en place d'un Atlas de la Biodiversité dans les Communes (ABC).

Les objectifs poursuivis sont :

- mieux connaître la biodiversité sur le territoire communal,
- identifier les enjeux spécifiques,
- sensibiliser et mobiliser les élus, les acteurs socio-économiques et les citoyens,
- faciliter la mise en place de politiques communales qui prennent en compte la biodiversité,

Cette démarche permet de solliciter l'aide d'une équipe de mobilisation, composée d'experts de l'environnement, associations, afin de faire réaliser des inventaires naturalistes sur le territoire communal.

Les résultats de ces études sont ensuite valorisés à travers des animations pour différents publics, des journées d'information et la mise en place d'un outil (document papier et/ou site internet) regroupant l'intégralité des données. Ce dernier constitue une source de références et de renseignements sur les enjeux écologiques à prendre en compte dans des politiques publiques durables et des projets d'aménagements du territoire.

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'approuver la candidature de la Ville à la mise en place d'un Atlas de la Biodiversité, auprès de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (*DREAL de Picardie*),
- d'autoriser le Maire à signer le document de candidature, et tout autre acte à venir en vue de l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

## **DECISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2011**

### **38/2011 – SPECTACLE VIVANT ORGANISE DANS LE CADRE DE L'INAUGURATION DE CRÉPY-PLAGE**

Un contrat est conclu avec l'Association DEUGUS pour le spectacle du 8 juillet 2011. Le coût du spectacle est fixé à la somme de 350 €/TTC.

### **39/2011 – SPECTACLE ORGANISE DANS LE CADRE DE L'INAUGURATION DES ANIMATIONS DE CRÉPY-PLAGE**

Un contrat est conclu avec CIRQU'ENVOL pour le spectacle du 8 juillet 2011. Le coût du spectacle est fixé à la somme de 700 €/HT.

### **40/2011 – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE**

Un contrat est conclu avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie pour une ligne de trésorerie d'un montant de 900.000 €, d'une durée de 1 an maximum. Le calcul des intérêts se fera à la date de tirage souhaitée jusqu'à la date de remboursement effective des fonds.

### **41/2011 – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION – AIDE AU RECRUTEMENT**

Considérant l'absence d'un agent en congés maternité, une convention est signée avec le Centre de Gestion de l'Oise. La participation de la Ville, selon devis, est fixée à 1.470 € (21 heures à 70 €).

### **42/2011 – MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – AMENAGEMENT DE LA PISTE D'ATHLETISME**

Un marché public de travaux est signé avec la Société ENVIROSPORT. Le marché est conclu pour un montant de 241.481,97 €/HT, détaillé comme suit :

Tranche ferme (piste d'athlétisme) pour 221.769,72 € et tranche conditionnelle (saut en longueur) pour 19.712,25 €. Le délai des travaux est fixé à deux mois (en période de congés scolaires).

### **43/2011 – MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES – FOURNITURE ET POSE D'UN COLUMBARIUM**

Un marché public de fournitures est signé avec la Société OGF pour la fourniture et l'installation d'un columbarium au cimetière municipal, pour un montant de 11.183 €/TTC.

### **44/2011 – ANIMATION ORGANISEE DANS LE CADRE DE CREPY PLAGE – JEUX DU MONDE**

Un contrat intitulé « JEUX DU MONDE » est conclu avec l'Association KALOUMBA dans le cadre des animations de Crépy-plage. Le coût du spectacle est fixé à la somme de 700 €/TTC.

### **45/2011 – CONTRAT AVEC CINE RURAL 60 – PROGRAMME CRÉPY-PLAGE DU 9 JUILLET AU 15 AOUT**

Un contrat est conclu avec l'Association CINE RURAL 60 pour assurer la partie technique de 14 séances de cinéma, pour un montant de 252 € par projection.

### **46/2011 – MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – REFECTION D'AMENAGEMENT DE VOIRIE ET D'ESPACES VERTS**

Un marché public de travaux à bons de commande est conclu pour une durée de deux ans avec la Société SCREG NORD-PICARDIE pour un montant minimum de 300.000 €/HT et un maximum de 1.200.000 €/HT.

### **47/2011 – MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES – NETTOYAGE DES VITRES DES BATIMENTS PUBLICS**

Un marché public de services est conclu avec la société GC NETTOYAGE pour un montant de 4.008,10 €/TTC. Le prix s'entend pour un passage comprenant les surfaces vitrées intérieures et extérieures.

### **48/2011 – BAIL ENTRE LA SAS CREPY SAINT-LAZARE ET LA VILLE**

Considérant la mise à disposition des locaux sis 1 rue du Bois de Tillet, dans le cadre d'activités sportives, un renouvellement de bail est signé avec la SAS CREPY SAINT-LAZARE. Le loyer trimestriel est fixé à 5.854,19 €, charges et prestations en supplément, évaluées la première année à 625,04 €. La durée du bail est de neuf ans du 15 avril 2011 au 15 avril 2020.

### **49/2011 – MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES – ORGANISATION DE FESTIVITES EN AOUT 2011**

Un marché public de services est signé avec la Société AKACIA PRODUCTIONS pour la fête du jumelage le week-end du 27 et 28 août 2011, pour un montant de 59.431,61 €/TTC.

### **50/2011 – CONTRAT POUR EXPOSITION DE PHOTOS A LA BIBLIOTHEQUE**

Un contrat est conclu avec Dominique GADOUIN, artiste photographe, pour une prestation s'élevant à 80 €/TTC dans le cadre de l'exposition sur « Les Vierges de Morienvil ».

### **51/2011 – CONVENTION AVEC LA FEDERATION DE PROTECTION CIVILE – FORMATION AUX PREMIERS SECOURS**

Une convention est signée avec la Fédération de Protection Civile de l'Oise, pour une prestation de formation aux premiers secours pour cent agents, selon un calendrier fourni par la collectivité, pour un coût de 55 € par agent.

**52/2011 – EXERCICE DE DROIT DE PREEMPTION – TERRAIN SUR LIEUDIT «LA POINTE » APPARTENANT A LA SNCF**

Considérant que la parcelle cadastrée AV 96 constitue pour partie l'emplacement réservé n°1 au PLU de la commune «Aménagement qualitatif espace vert/lien piétons-cycles » concernant le secteur « Cœur de Ville », l'acquisition a lieu aux prix et conditions proposés par la déclaration d'intention d'aliéner, soit 52.000 €, confirmés par l'avis de France Domaines en date du 27 juin 2011.

**53/2011 – CONVENTION AVEC LA SOCIETE PEGASE CONSEIL – REALISATION D'UN BILAN DE COMPETENCES**

Une convention est signée avec la Société PEGASE CONSEIL pour la réalisation d'un bilan de compétence pour un agent nécessitant un reclassement professionnel. Le montant de la prestation s'élève à 1.900 € net de taxes.

**54/2011 – CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE**

Un contrat est conclu avec la Société JCH INFO pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011 pour des prestations sur site de 2 demi-journées par semaine. Le coût des prestations s'élève à 5.740,80 €/TTC.

**55/2011 – CONTRAT AVEC THE PRENIUM TEAM – STAGE DE DANSE HIP-HOP DANS LE CADRE DES ACTIVITES DE CREPY-PLAGE**

Un contrat est conclu avec l'Association THE PRENIUM TEAM pour un stage de danse Hip-hop le 7 août 2011. Le coût de la prestation s'élève à 114 € (non soumis à TVA).

**56/2011 – MARCHÉ DE FOURNITURE – MATERIEL DE SIGNALISATION TRICOLORE**

Un marché de fourniture d'un montant minimum de 12.535,28 €/TTC est signé avec la Société LACROIX TRAFIC pour l'acquisition de matériel de signalisation tricolore.

**57/2011 – MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES – CREATION ET EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORT URBAIN**

Considérant la procédure négociée engagée pour l'attribution d'un marché de services, un marché de 3 années, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011, est conclu avec LES CARS CHARLOT, pour un montant total de 1.568.002 €/HT, plus une enveloppe de 50.000 €/HT pour la communication.

**58/2011 – CONTRAT D'ANIMATION MUSICALE POUR LA SOIREE JUMELAGE**

Un contrat est passé avec l'Association LIVE ORCHESTRA pour une prestation musicale de 19h30 à 01h00 le 26 août 2011, en l'Abbaye Saint-Arnoul. Le montant de la prestation s'élève à 800 € (non soumis à TVA).

**59/2011 – ACHAT D'UN VEHICULE ELECTRIQUE**

Une commande est signée avec UGAP ACHATS PUBLICS pour l'achat d'un véhicule électrique équipé pour l'entretien de la voirie, d'un montant de 27.198,44 €/TTC.

**60/2011 – MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE DE MATERIEL POUR L'ELECTRICITE**

Un marché public de fournitures à bons de commande est signé avec la Société SALENTEY pour un montant minimum de 45.000 €/HT et maximum de 180.000 €/HT pour la durée du marché fixée à 3 ans.

**61/2011 – CONVENTION DE FORMATION DES AGENTS COMMUNAUX A LA SECURITE ROUTIERE.**

Une convention est signée avec la SMACL pour une formation pour 60 agents, répartis sur quatre demi-journées, pour un coût total de 1.800 €/HT.

**62/2011 – MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT D'UN OFFICE DE TOURISME.**

Un marché public de maîtrise d'œuvre est signé avec l'ATELIER D'ARCHITECTURE de CREIL pour un montant de 23.920 €/TTC. La durée prévisible des travaux est de quatre mois.

**63/2011- FOURNITURE ET POSE D'UN BALLON D'EAU CHAUDE AU GAZ NATUREL**

Un marché public de fourniture est signé avec la SAS PIAZZA BATIMENT pour le remplacement du ballon d'eau chaude des vestiaires du local rugby, pour un montant de 7.534,80 €/TTC.

**64/2011 – NUMERISATION DES ACTES D'ETAT CIVIL**

Un marché public de services est signé avec la société BANQUE D'ARCHIVES pour un montant de 9.794,86 €/TTC afin de procéder à la numérisation et à l'indexation des actes d'état civil.

**65/2011 – CONTRAT POUR UNE SERIE D'ATELIERS THEMATIQUES ORGANISES PAR LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE.**

Un contrat est conclu avec Madame Gaëlle BERTHELET pour 9 séances d'un atelier d'illustrations à destination du jeune public qui auront lieu le samedi matin. Le montant des prestations est de 50 € par séance.

**66/2011 – REPRESENTATION DU SPECTACLE –LE PALAIS DES DELICES- ORGANISE PAR LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE.**

Un contrat est conclu avec la Compagnie LE THEATRE A SORNETTES pour une représentation le samedi 14 janvier 2012. Le coût du spectacle s'élève à 625 €/TTC.

**67/2011 – MARCHE PUBLIC DE SERVICES – MISSION D'ASSISTANCE AU RECRUTEMENT**

Un marché public à bons de commande est signé avec la société Michael PAGE INTERNATIONAL pour une durée de 3 ans pour un montant minimum de 6.000 €/HT et un maximum de 25.000 €/HT.

**68/2011 – MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX – REMPLACEMENT DES PROJECTEURS ET MATERIELS D'ECLAIRAGE DES TERRAINS D'ENTRAINEMENTS DE FOOT ET RUGBY.**

Un marché public de travaux est signé avec la société INEO pour un montant de 27.974,44 €/TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.

Le Maire,

Arnaud FOUBERT